



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°29/2017

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	13
Pour	14
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille dix-sept,

Le quinze décembre à quatorze heures trente,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de monsieur Pascal DESAUTELS, président,

**Étaient présents** : messieurs Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Philippe SALMON, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Jacques AMMOURA, Jean-Michel POINTUD, Jean-Raymond EGON, Raymond BOULARD,

Et mesdames Annie COULON, Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM.

Monsieur Pascal DESAUTELS a reçu pouvoir de la part de monsieur Charles de COURSON.

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

Vu le rapport du président,

Vu les articles L1424-27 et L1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/2015 du 22 mai 2015 définissant les délégations accordées au bureau et au président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DECIDE** d'accorder les délégations suivantes :

Le bureau reçoit délégation pour :

Marchés publics :

- autoriser le président du conseil d'administration à signer les actes afférents à la conclusion et l'exécution des marchés à procédure formalisée qui ne relèvent pas des pouvoirs propres du président,
- autoriser le président du conseil d'administration à statuer sur les propositions de remise gracieuse, totale ou partielle, de pénalités de retard,

Affaires juridiques et domaniales :

- autoriser le président du conseil d'administration à agir en justice, que l'établissement soit demandeur ou défendeur,
- autoriser le président du conseil d'administration à recourir à un mode alternatif de règlement des litiges (conciliation, médiation, arbitrage, transaction...),
- autoriser le président du conseil d'administration à signer des conventions de mise à disposition de moyens au profit des collectivités supports de centre de secours,
- autoriser le président du conseil d'administration à signer les conventions dont les conditions d'approbation le requièrent (montant financier supérieur ou égal à 25000€ hors taxes),
- autoriser le président du conseil d'administration à signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Finances :

- autoriser le président du conseil d'administration à annuler des titres et admettre en non valeur,
- autoriser le président du conseil d'administration à décider de la mise à la réforme de matériels,
- autoriser le président du conseil d'administration à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- autoriser le président du conseil d'administration à désigner des bénéficiaires des subventions dans la limite des crédits au chapitre 65,
- autoriser le président du conseil d'administration à autoriser les durées d'amortissement des biens.

### Travaux :

- autoriser le président du conseil d'administration à signer les décisions relatives aux travaux de toutes natures sur le domaine immobilier du SDIS dans le cadre des engagements financiers décidés au budget du SDIS.

### Ressources humaines :

- autoriser le président du conseil d'administration à fixer les modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,
- autoriser le président du conseil d'administration à approuver les indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires,
- autoriser le président du conseil d'administration à revaloriser le taux d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des conventions avec leur employeur,
- autoriser le président du conseil d'administration à approuver le plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents des filières administrative et technique,
- autoriser le président du conseil d'administration à approuver les tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration,
- autoriser le président du conseil d'administration à approuver le temps de travail des personnels et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels,
- autoriser le président du conseil d'administration à approuver les taux de promotion aux différents grades de la fonction publique territoriale.

Le président du conseil d'administration reçoit pour la durée de son mandat délégation du conseil d'administration aux fins de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- signer les conventions souscrites avec des personnes publiques ou privées dont le montant à charge du SDIS est inférieur à 25.000 € hors taxes,

● **PRECISE** que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, au directeur administratif et financier et, dans la limite de leurs attributions respectives, aux chefs de services de l'établissement dans les conditions prévues à l'article L1424-33 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales.

● **PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

● **PRECISE** que toutes dispositions antérieures à la présente délibération portant sur les délégations au conseil d'administration et au président sont abrogées.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Pascal DESAUTELS

ACTE REÇU LE

22 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE